Droits Quotidiens

Quelles conséquences entre nous si on se sépare quand on est mariés ?

Mise à jour : Jeudi 21 mars 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

En principe, rien ne change.

Tant que vous êtes seulement séparés et non divorcés, **les droits et obligations du mariage** continuent à s'appliquer entre vous.

Seul un juge peut modifier ces règles, notamment le juge de la famille dans le cadre de **mesures urgentes et provisoires**.

Cela signifie par exemple que :

- vous devez toujours respecter votre **devoir de fidélité** ;
- vous devez toujours respecter votre **devoir de secours** et d'assistance envers l'autre conjoint (vous pouvez devoir payer à votre conjoint une pension alimentaire) ;
- votre **logement familial reste protégé:** même si vous êtes seul propriétaire/locataire de cet immeuble, et que votre conjoint n'y réside plus, vous ne pouvez pas en faire ce que vous voulez (le vendre ou le louer) sans l'accord de votre conjoint, sauf si vous avez l'autorisation expresse du juge du tribunal de la famille;
- vous devez toujours contribuer ensemble aux **charges du ménage,** ou à toute autre dette contractée par l'un ou l'autre, sauf si le juge de la famille vous a libéré de cette obligation (par exemple, vous devez payer le crédit hypothécaire signé à 2, même si vous ne résidez pas dans la maison);
- votre **régime matrimonial** (secondaire) continue à exister: il n'y a donc aucun changement par rapport à la gestion de vos biens et de vos dettes;
- votre **situation fiscale** reste identique à celle durant la vie commune: vous devez encore remplir une déclaration fiscale commune, tant que vous n'avez fait aucune démarche par rapport à votre séparation.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND